



Neupré 30-06-2023

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DE L'ASBL ACADÉMIE KARATÉ NEUPRÉ

Art. 1 Champ d'application

Le présent règlement est d'application pour l'ensemble des élèves, parents, accompagnateurs et volontaires. Il devrait être lu, admis et signé afin d'assurer une garantie mutuelle de respect et d'épanouissement et le bien-être de tous. Toute sorte de propagande religieuse, politique ou sociale est interdite. Ce règlement est également publié sur notre site internet. Toutes les personnes sont invitées à le consulter régulièrement.

Art. 2 Interdiction - respect des locaux

Le club occupe pour le déroulement de ses activités uniquement la salle de sport (en comprenant les vestiaires et les toilettes) du Hall omnisports de Rotheux et la grande salle de Judo. Il est strictement interdit aux élèves et à leur accompagnateur de circuler dans tout autre local de ses salles.

Par ailleurs, tout utilisateur des locaux mis à disposition à savoir les salles, les vestiaires et les toilettes doit respecter la propreté et remettre tout en l'état. A défaut, toute réclamation de RCA de la commune de Neupré sera répercutée sur l'utilisateur responsable à savoir le représentant légal de l'enfant ou l'élève adulte.

Art. 3 Présence – respect des horaires

L'élève doit être présent au cours et respecter les horaires qui lui auront été donnés pour assurer le bon fonctionnement des cours.

Toute absence répétée qui ne serait pas dûment et valablement motivée pourra être sanctionnée. Trop d'absence pourrait notamment l'empêcher de passer l'examen de sa ceinture.

Par ailleurs, la présence de l'élève invité aux manifestations de l'association est fortement appréciée, le club souhaitant renforcer l'esprit d'équipe.

Art. 4 Comportement de l'élève et de l'accompagnateur

Le karaté étant porté par des valeurs éthiques et morales, il est rappelé à l'élève qu'il ne peut se servir de son apprentissage à des fins de nuire en quelque lieux que ce soit et vis-à-vis de qui que ce soit.

L'élève, les parents, les accompagnateurs et les volontaires qui adoptent un comportement de violence physique ou verbale envers autrui lors des cours et des activités du club peuvent être exclus du club.

De même, les accompagnateurs ne doivent pas dénigrer les adversaires ou les personnes qu'ils accompagnent, ni aucune autre personne présente lors des compétitions. En cas de manque de respect, l'accompagnateur sera prié de quitter les lieux. En cas de refus, une exclusion du club pourrait être envisagée.

Lors de toutes les activités organisées sous la responsabilité de l'Académie Karaté Neupré, il est impératif que l'élève, les parents, les accompagnateurs et les volontaires respectent les points suivants : respect des organisateurs, des consignes et des directives, signalement préalable aux organisateurs de toute initiative personnelle ou de tout changement de programme pouvant nuire au bien-être de tous. En cas de non-respect, la personne pourrait faire l'objet d'une suspension du club.

Les accompagnateurs ne sont autorisés à assister aux cours que dans des cas exceptionnels approuvés par le Sensei, afin de permettre à l'élève de se concentrer pleinement pendant le cours.



Neupré 30-06-2023

L'élève doit respecter le Sensei en tant que seul responsable et professeur. Même s'il assiste le Sensei, il ne peut en aucun cas le remplacer. En cas de non-respect de cette règle, des sanctions seront appliquées à l'élève.

L'élève ne peut pas participer à une compétition sous le nom d'un autre club. Il doit prévenir le sensei lorsqu'il participe à une compétition afin d'être inscrit sous le nom de l'Académie Karaté Neupré. Il est recommandé d'informer le sensei en cas de participation à un stage organisé par d'autres clubs.

Art. 5 Tenue de l'élève

L'élève sera vêtu de sa tenue complète (notamment le kimono, la ceinture) pour participer aux cours. Pour participer aux compétitions, l'élève sera tenu de se munir de gants, protège tibias, protège pieds, ceintures, protège dents et bien évidemment de sa carte d'identité.

Art. 6 Paiement des cotisations - Départ

Le paiement des cotisations doit être effectué pour pouvoir participer aux cours. Si l'élève quitte le club, il doit prévenir le Sensei, ceci afin d'assurer la gestion du club.

Art. 7 Assurances

Tous les élèves de l'Académie Karaté Neupré qui prennent part aux cours, stages, compétitions, soirées, voyages, etc. doivent être couverts par une assurance FFKAMA. Les nouveaux élèves désirant participer à un cours d'essai ou à d'autres activités doivent remplir une décharge et seront couverts par leur assurance privée et/ou mutuelle.

Date :

30/6/2023

Président Jean Demeyer
Pour le Comité Académie Karaté Neupré

Signature

J. Demeyer,